

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 081-200034031-20240404-04042024_23-DE

-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

Présents : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Vanessa RABAUD, Marie Line BRUNET, Valérie VITHE, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Joël MARQUES, Yves LE POEC, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC,

Absents excusés : Jean-Paul ALRAN, Thierry VIEULES, Patrick DAURELLE, Olivier JUMEZ,

Ont donné procuration : Jean-Paul ALRAN à Serge CAPGRAS, Patrick DAURELLE à Marie-José ESCANEZ, Olivier JUMEZ à Sandrine SANDRAL,

Monsieur Serge CAPGRAS a été désigné secrétaire de séance.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Membres en exercice : 29. Membres présents : 26. Nombre de votes : 29.

-Date de la convocation : 22/03/2024 - date d'affichage : 22/03/2024.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n° 2024/23

Objet: Vote des taux de la TEOM par zone pour l'exercice 2024

Par délibération du 11 octobre 2016, le Conseil communautaire a décidé d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme mode de financement unique sur l'ensemble du territoire de la CCMAV à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il a également décidé d'instituer un zonage de perception, à compter de la même date, avec la délimitation de quatre zones de taxation différentes en fonction de la fréquence de ramassage et du type d'organisation de la collecte :

- **Zone 1 – Villefranchois Taux plein** comprenant les bases d'une partie des communes de Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois sur lesquelles la collecte est réalisée en « porte à porte » à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et en « porte à porte » ou en points de regroupement à raison d'un ramassage par semaine pour le tri sélectif,
- **Zone 2 – Villefranchois Taux réduit** comprenant les bases de l'autre partie des communes de Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois sur lesquelles la collecte est réalisée dans des points de regroupement à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et d'un ramassage par semaine pour le tri sélectif,
- **Zone 3 – Monts d'Alban Taux plein** comprenant les bases d'une partie de la Commune d'Alban sur laquelle la collecte est réalisée en « porte à porte » à raison de d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et d'un ramassage toutes les deux semaines pour le tri sélectif,
- **Zone 4 – Monts d'Alban Taux réduit** comprenant les bases de l'autre partie de la Commune d'Alban ainsi que toutes les bases des Communes de Curvalle, Le Fraysse, Massals, Miolles, Mont-Roc, Paulinet, Rayssac, Saint-André et Teillet sur lesquelles la collecte est réalisée dans des points de regroupement à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et d'un ramassage toutes les deux semaines pour le tri sélectif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 081-200034031-20240404-04042024_23-DE



Après avoir présenté les bases d'imposition notifiées pour chacune de ces zones pour 2024 et le produit fiscal nécessaire au fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers, en très forte hausse en raison de l'augmentation du coût de traitement et de coûts liés à la collecte, le Président propose aux membres du Conseil d'adopter les taux suivants :

- Taux Zone 1 : 17,77 %
- Taux Zone 2 : 15,54 %
- Taux Zone 3 : 17,27 %
- Taux Zone 4 : 14,94 %

Le Conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts ;
- Considérant l'importante augmentation du coût prévisionnel de l'activité, liée à la très forte hausse du coût du traitement des déchets et de coûts liés à la collecte ;
- Entendu l'exposé du Président et sur sa proposition ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Abstentions : 3 (Vanessa RABAUD, Marie Line BRUNET, Arnaud SIRGUE-BEC),

Votes Pour : 26

APPROUVE les taux d'imposition précités de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par zone pour l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme : Le Secrétaire de séance
Serge CAPGRAS

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefrancois.fr le 5 avril 2024.